

Heures d'ouverture

Lu-Me-Je 08h00 à 11h00 et 14h00 à 17h00

Ma-Ve 08h00 à 16h00

Votre fiche d'assurance au 1^{er} janvier 2013 et informations diverses

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre fiche d'assurance au 1^{er} janvier 2013. Nous vous prions de nous faire part des éventuelles modifications concernant vos données personnelles en nous la retournant corrigée et signée. De plus, nous vous invitons à consulter le document " Information complémentaire à l'envoi de la fiche d'assurance 2013" qui se trouve sur notre site Internet www.prevoyance.ne.ch rubrique "documentation / information aux assurés" pour les détails des modifications réglementaires, ainsi que des informations diverses sur votre Caisse.

Les éléments suivants sont à relever :

Recapitalisation de la Caisse

Une Commission parlementaire analyse actuellement les mesures de recapitalisation qui ont été rendues publiques lors d'une conférence de presse le 7 septembre 2012 et qui se trouvent sur notre site Internet. Ses conclusions seront soumises au Grand Conseil qui devrait se prononcer lors de l'une de ses prochaines sessions.

A la suite de cette décision, des séances d'informations seront organisées à l'intention des assurés proches de la retraite pour commenter les nouvelles dispositions. Tous les assurés recevront une information individuelle avant la fin de l'année; les personnes proches de la retraite seront informées en priorité.

Rachat d'années d'assurance

Nous vous rappelons qu'avant tout versement, vous devez nous faire parvenir le « questionnaire individuel relatif à un apport privé » disponible sur notre site Internet ou sur demande. Ce n'est que lorsque nous aurons donné notre accord que vous pourrez procéder au paiement. Nous vous indiquerons alors le montant précis nécessaire pour optimiser votre rachat.

Ultime délai pour le versement afin que le montant soit pris en compte cette année : **le 20 décembre 2013.**

Rente de concubin survivant

Le Conseil d'administration de la Caisse a décidé de modifier dès le 1^{er} juillet 2013 l'article 52 du Règlement d'assurance en adoptant les conditions suivantes à l'octroi d'une rente de concubin survivant :

- Ménage commun de 5 ans prouvé (souplesse en cas d'enfant commun) ;
- Age du concubin supérieur à 45 ans sauf s'il y a un/des enfant(s) commun(s) à charge (si cette condition n'est pas remplie, versement d'un capital égal à trois rentes annuelles en lieu et place de la rente de concubin survivant) ;
- Le concubinage doit être annoncé à la Caisse du vivant de l'assuré (formulaire disponible sur notre site Internet) ;
- La demande de rente de concubinage doit être déposée dans les 6 mois suivant le décès.

Retrait anticipé pour l'accession à la propriété du logement

Dès le 1^{er} janvier 2013, il est à nouveau possible d'amortir une dette hypothécaire par le biais de son 2^{ème} pilier. Le financement d'achats et de travaux immobiliers reste toujours possible.

Prêts hypothécaires

La Caisse a revu sa politique des taux d'intérêt pour les prêts à taux fixe dès le 1^{er} juillet 2013, sans surcoût dû au délai différé dans le temps (forward) pour les dossiers existants, et avec effet immédiat pour les nouvelles hypothèques. Les taux d'intérêt sont disponibles sur notre site Internet. Le Règlement sur les prêts, ainsi que le formulaire de demande d'octroi sont à disposition sur le site.

Renseignements et contacts

Notre Caisse organise chaque trimestre des séances d'informations générales sur le plan de prévoyance pour les personnes intéressées (inscription par courriel, en utilisant le formulaire à disposition sur notre site ou par téléphone).

Vous trouverez sur notre site Internet les Règlements de notre Caisse qui sont régulièrement mis à jour. Vous pouvez également nous les demander par téléphone ou par courriel.

Nous attirons votre attention sur le nouveau numéro de téléphone par lequel vous pouvez nous atteindre, soit le **032 886 48 00**.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

prevoyance.ne

(document sans signature)

